



Politique d’approvisionnement responsable et de disposition des biens

Direction des finances, des approvisionnements
et des technologies de l’information
Division des approvisionnements

Adoptée le 15 avril 2019
Résolution 190415-11

TABLE DES MATIÈRES

1	Buts	3
2	Contexte juridique de la politique d'approvisionnement responsable et de disposition des biens	3
3	Objectifs recherchés	4
4	Principes	4
4.1	L'efficacité	4
4.2	La transparence	4
4.3	L'équité	4
4.4	La responsabilité sociale	4
5	Portée et exceptions	5
6	Mise en œuvre et imputabilité	5
7	Clause linguistique	5
8	Règles de demande de prix et d'appel d'offres	6
8.1	Fourniture de biens et de services ou exécution de travaux	6
8.2	Services professionnels	7
8.3	Recherche de fournisseurs à inviter	7
8.4	Achats locaux dont la valeur n'excède pas 49 999,99 \$ (taxes incluses)	7
8.5	Le développement durable	8
8.6	Approvisionnement accessible	8
8.7	Économie sociale	8
8.8	Priorité	9
9	Dépense en cas de mesures d'urgence	9
10	Dépenses urgentes inférieures à 50 000 \$	9
11	Disposition d'actifs	10
11.1	Encan spécialisé	10
11.2	Cession à des organismes à but non lucratif	10
11.3	Mise au rebut (radiation)	10
11.4	Service gouvernemental de disposition	10
12	Entrée en vigueur de la politique	10

Politique d'approvisionnement responsable et de disposition des biens

1 Buts

La politique d'approvisionnement responsable et de disposition des biens a pour but d'assurer aux gestionnaires de la municipalité l'accessibilité au meilleur rapport qualité/prix, selon les disponibilités et échéances requises, des biens et services aptes à satisfaire les besoins et à soutenir les opérations de la Ville, et ce, en conformité avec les lois et règlements en vigueur. Tout en considérant qu'à la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville, les fournisseurs font partie de la solution.

De façon plus particulière, le présent document vise à :

- Diffuser la politique encadrant les approvisionnements municipaux et la disposition de biens
- Faire connaître les principales règles à observer

Par cette politique, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville veut s'assurer de la mise en place d'un processus d'approvisionnement efficace, efficient et flexible afin de permettre aux services municipaux de réaliser leur mission et d'offrir à leurs clientèles (citoyens, organismes, entreprises, visiteurs et unités d'affaires de la Ville) des services de première qualité au juste prix.

Finalement, elle veut confirmer sa volonté de disposer de ses biens de manière rationnelle et transparente, tout en agissant de façon responsable et cohérente.

2 Contexte juridique de la politique d'approvisionnement responsable et de disposition des biens

La politique d'approvisionnement responsable et de disposition des biens prend ses origines dans les lois et règlements auxquels l'approvisionnement municipal est assujéti. Mentionnons, à titre d'information :

- La Loi sur les cités et villes, L.R.Q., c. C-19
- Les encadrements internes et règles de délégation (règlement déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'approuver ou d'adjuger des contrats)
- Les lois d'autres paliers gouvernementaux (ex. : SIMDUT, lois sur l'environnement, lois sur le commerce, lois sur le transport, etc.)
- Les accords de libre-échange (internationaux tels que ALENA, OMC, et nationaux, tels les accords interprovinciaux)
- Le règlement de gestion contractuelle de la Ville

La Loi sur les cités et villes a préséance sur toutes stipulations de la présente politique d'approvisionnement responsable et de disposition des biens.

Politique d'approvisionnement responsable et de disposition des biens

3 Objectifs recherchés

Par la présente politique, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville cherche à :

- Faire affaire avec des fournisseurs reconnus, compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique commerciale
- Mettre en place un processus d'approvisionnement efficace, sans conflit d'intérêts
- Se positionner comme acteur économique en favorisant, entre autres, l'achat local, le développement durable et l'économie sociale
- Disposer des biens de la Ville en agissant de façon transparente, et en s'assurant d'obtenir le meilleur prix ou d'encourager des organismes de bienfaisance en effectuant des dons

4 Principes

4.1 L'efficacité

- Répondre adéquatement aux besoins du service client
- Obtenir le meilleur rapport prix / qualité / délai de livraison
- Favoriser le rapport de partenaire avec les fournisseurs et entrepreneurs
- Réaliser des achats par regroupement avec d'autres organismes publics, lorsqu'il en résulte des économies
- Favoriser la centralisation des achats de biens et de services en les confiant à des personnes qualifiées et dûment mandatées
- Assurer une bonne diffusion de l'information et fournir l'opportunité aux entreprises de devenir un fournisseur

4.2 La transparence

- Solliciter les entreprises ayant un établissement sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville dans le respect des objectifs mentionnés dans cette politique

4.3 L'équité

- Assurer une saine compétition pour les fournisseurs de biens et de services
- Appliquer des règles uniformes à tous les fournisseurs

4.4 La responsabilité sociale

- Appliquer les principes de l'approvisionnement responsable
- Favoriser les entreprises d'économie sociale
- Collaborer avec le pôle de l'économie sociale de l'agglomération de Longueuil

Politique d'approvisionnement responsable et de disposition des biens

5 Portée et exceptions

La présente politique s'applique généralement à toute fourniture de biens et services requis par la Ville et elle s'applique à tous les services municipaux.

Cependant, la politique d'approvisionnement responsable et de disposition des biens ne s'applique pas à tous les contrats, notamment ceux, bénéficiant d'une exception dans la Loi sur les citées et villes (LCV), particulièrement à l'article 573.3 ou autres exceptions prévues par la loi.

6 Mise en œuvre et imputabilité

Il est de la responsabilité de tous les intervenants qui participent au processus d'approvisionnement de contribuer à maintenir la bonne image de la Ville, de développer et maintenir de bonnes relations entre la Ville et ses fournisseurs et de se rappeler que chacun représente la Ville dans ses rapports avec ces derniers. Pour ce faire, ils doivent :

- Accorder un traitement équitable à tous les fournisseurs
- Assurer la transparence dans le traitement des dossiers d'acquisition et de disposition
- Faire en sorte d'appliquer la présente politique dans le meilleur intérêt de la Ville

Les services requérants sont responsables d'appliquer les principes de la présente politique en coopération avec la Division des approvisionnements, au bénéfice de l'ensemble de l'organisation.

Tous les employés doivent :

- Respecter les principes généraux de la présente politique
- Respecter les ententes ou les accords conclus avec les fournisseurs

7 Clause linguistique

Afin de se conformer à l'article 20 de la Charte de la langue française, la Ville exige de ses fournisseurs le respect des dispositions de la Charte de la langue française et ses règlements quant au statut et à la qualité du français pour ce qui touche :

- Les inscriptions sur les produits, les documents relatifs au fonctionnement d'un appareil et à son entretien, les touches de fonction et les consignes, les inscriptions sur les contenants et sur les emballages, les consignes de sécurité et les certificats de garantie
- L'acquisition du matériel informatique (claviers, imprimantes et autres périphériques), les logiciels et les serveurs, leurs documents d'utilisation
- Les documents de formation relatifs à l'utilisation du produit et ceux relatifs aux appareils
- Le service après-vente (ex : facturation, états de compte, assistance technique et tout document qui y est relié)

8 Règles de demande de prix et d'appel d'offres

8.1 Fourniture de biens et de services ou exécution de travaux

Montant	Règle
0 à 4 999,99 \$	Aucune comparaison obligatoire. La comparaison de prix étant une préoccupation constante, des vérifications se feront lorsque jugées nécessaires.
5 000 \$ à 49 999,99 \$	Au moins deux (2) prix confirmés par écrit, lorsque le marché le permet.
50 000 \$ à 99 999,99 \$	Appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux (2) soumissionnaires.
0 à 99 999,99 \$ (exception) Exception au processus d'appel d'offres sur invitation : <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de logiciels • Camps de jour • Professeurs / Cours • Projets pilotes / Innovation 	Contrat octroyé au fournisseur répondant le mieux aux besoins et exigences de la Ville. Doit faire l'objet d'une justification à la Division des approvisionnements. L'information sera transmise au conseil.

Exceptions prévues

La Division des approvisionnements peut (pour autant que la loi le permette) solliciter un nombre moindre de fournisseurs lorsque les circonstances le justifient (exemples : domaine hautement spécialisé, proximité du lieu d'exécution des travaux, nombre limité de fournisseurs dans la région). Les exceptions prévues dans les lois ont préséance sur la présente politique.

Politique d'approvisionnement responsable et de disposition des biens

8.2 Services professionnels

Un système de pondération et d'évaluation des offres est obligatoire lorsqu'on est en présence d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, tel que décrit à l'Article 573.1.0.1.1 L.C.V.

Montant	Règle
0 \$ à 49 999,99 \$	Au moins un (1) prix confirmé par écrit. Octroi de gré à gré.
50 000 \$ à 99 999,99 \$	Au moins deux (2) prix confirmés par écrit, lorsque le marché le permet.
50 000 \$ à 99 999,99 \$ (exception) Exception au processus de demande de prix : <ul style="list-style-type: none"> Mandats octroyés par la Direction générale 	Contrat octroyé au fournisseur répondant le mieux aux besoins et exigences de la Ville. Doit faire l'objet d'une justification à la Division des approvisionnements. L'information sera transmise au conseil.

8.3 Recherche de fournisseurs à inviter

Pour rechercher les fournisseurs à inviter, la Ville procède de la façon suivante :

- Fournisseurs invités lors de l'ancien appel d'offres
- Fournisseurs ayant demandé à être invités
- Validation sur le SEAO pour les contrats comparables
- Validation sur le portail des fournisseurs de la Ville
- Validation sur le portail d'économie sociale
- Fournisseurs suggérés par le service requérant

8.4 Achats locaux dont la valeur n'excède pas 49 999,99 \$ (taxes incluses)

Lorsque les lois et la réglementation le permettent, la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville entend favoriser les fournisseurs ayant un établissement sur son territoire, pour autant qu'il existe une saine concurrence pour la fourniture des biens, des services et des travaux requis.

Le contrat est adjugé au fournisseur local, même lorsque le prix est supérieur à celui du fournisseur de l'extérieur, et ce, jusqu'à concurrence de 5 % de la valeur totale de la commande, jusqu'à un maximum de 2 000 \$, à la condition que la quantité, la qualité et les délais de livraison soient comparables.

Les fournisseurs locaux sont ceux qui ont un établissement sur le territoire de la Ville. Un tel établissement est un lieu où le fournisseur exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

8.5 Le développement durable

La Ville encourage l'achat de biens et de services respectueux de l'environnement et s'engage donc à en tenir compte dans son processus d'approvisionnement.

Dans cette optique, la Ville met de l'avant le principe des 4R dans son processus d'approvisionnements :

RÉDUISONS

au moment de l'achat

RÉUTILISONS

plutôt que de jeter

RÉPARONS

pour prolonger la vie de l'objet

RECYCLONS

en respectant les règles de tri

8.6 Approvisionnement accessible

Pour la Ville, l'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale est une exigence, dans le processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de location de biens et services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.

La Ville encourage l'achat de biens et de services adaptés pour ses différentes directions et s'engage donc à tenir compte dans son processus d'approvisionnement de leur accessibilité aux personnes handicapées ou présentant des limitations fonctionnelles.

8.7 Économie sociale

La Ville s'engage, dans le respect des normes et des règles en matière d'octroi de contrats publics et municipaux, à s'approvisionner davantage en biens et en services provenant de l'économie sociale.

Afin de respecter cet engagement, la présente politique prévoit l'application de mesures favorisant la participation d'entreprises issues de l'économie sociale aux différents processus d'approvisionnement :

- En permettant l'octroi d'un contrat dont la valeur n'excède pas 49 999,99 \$ à un fournisseur issu de l'économie sociale, même lorsque le prix est supérieur à celui d'un fournisseur n'étant pas issu de l'économie sociale, et ce, jusqu'à concurrence de 5% de la valeur totale de la commande, jusqu'à un maximum de 2 000 \$, à la condition que la quantité, la qualité et les délais de livraison soient comparables.
- En s'assurant, lorsqu'un processus d'approvisionnement visant l'octroi d'un contrat de moins de 49 999,99 \$ est lancé, de vérifier si le bien ou le service est offert par une ou des entreprises d'économie sociale afin de les inviter à soumissionner;
- En incluant, lorsque jugé avantageux, une pratique d'allotissement dans le cadre de ses appels d'offres, favorisant ainsi la participation de plus petites entreprises qui ne pourraient le faire sans cette pratique

Politique d'approvisionnement responsable et de disposition des biens

8.8 Priorité

En cas d'égalité entre la soumission d'une entreprise issue de l'économie sociale et celle d'une entreprise locale suite à l'application des pourcentages mentionnés pour chacun d'entre eux, la soumission de l'entrepreneur local obtient la priorité dans le cadre du processus d'approvisionnement.

Les pourcentages consentis au sein des paragraphes 8.4 et 8.7 ne peuvent être combinés dans le cas d'une entreprise locale issue de l'économie sociale, cette dernière sera alors traitée uniquement comme un entrepreneur local.

9 Dépense en cas de mesures d'urgence

Dans un cas de mesures d'urgence de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat qu'il juge nécessaire pour remédier à la situation selon l'article 573.2 de la Loi sur les cités et villes. Dans ce cas, le maire doit faire un rapport motivé au conseil dès la première assemblée qui suit.

10 Dépenses urgentes inférieures à 50 000 \$

La Ville reconnaît qu'il puisse y avoir sur une base exceptionnelle, des achats qui doivent se faire de façon urgente, sans être dans le cadre d'une mesure d'urgence.

À cet effet, La Division des approvisionnements ou le service client peut procéder à des achats urgents dont la recherche de prix ne respecte pas la présente politique d'achat lorsque :

- Les travaux s'effectuent à l'intérieur d'un projet qui fait l'objet d'une commande ou d'un contrat avec un fournisseur désigné; ils sont nécessaires pour assurer l'unité de l'ouvrage en cours; ils n'étaient pas prévisibles avant le début des travaux et ils sont indispensables à la bonne marche de l'ouvrage
- Le bien ou le service est nécessaire pour protéger la vie ou la santé des employés ou des personnes se trouvant sur le territoire
- Le bien ou le service est nécessaire pour éviter d'endommager sérieusement les équipements municipaux
- Interruption de service essentiel
- Impact majeur sur la productivité
- Situations urgentes liées aux communications
- Bris d'équipement de déneigement en période critique

Autorisations requises :

- Selon les niveaux d'autorisation hiérarchique établie dans le règlement sur la gestion contractuelle.

Politique d'approvisionnement responsable et de disposition des biens

11 Disposition d'actifs

Lorsque certains biens meubles ne sont plus requis ou doivent être remplacés, la Ville doit mettre en œuvre la méthode jugée la plus rentable pour leur aliénation. Selon la quantité et la nature de ces biens, La Division des approvisionnements, en concertation avec les services municipaux concernés, détermine le moment du processus de disposition à mettre en œuvre. Occasionnellement, ces ventes de produits désuets peuvent être effectuées par appel d'offres sur invitation.

11.1 Encan spécialisé

Pour se départir de certains biens tels que les véhicules ou la machinerie lourde, le service concerné peut prendre arrangements pour qu'ils soient vendus lors d'un encan spécialisé.

11.2 Cession à des organismes à but non lucratif

Lorsque des biens de faible valeur ne sont plus requis ou doivent être remplacés, ils peuvent être cédés à titre onéreux de gré à gré à un organisme à but non lucratif ou céder à titre gratuit lorsque la loi le permet.

11.3 Mise au rebut (radiation)

Lorsque des biens municipaux n'ont plus aucune valeur, sont inutilisables, ne peuvent être économiquement réparés ou recyclés et qu'il n'existe aucune autre façon de s'en départir, ceux-ci sont alors mis au rebut ou au recyclage et radiés des inventaires le cas échéant.

11.4 Service gouvernemental de disposition

La Direction de la gestion et de la disposition des biens du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) a mis en ligne un outil virtuel, le site Web sur la disposition écoresponsable des excédentaires de l'État :

www.dispositiondesbiens.gouv.qc.ca

On retrouve sur ce site de l'information relative aux activités de vente aux enchères ou par appel d'offres, les coordonnées, règlements, principes, documents et démarches s'y rattachant.

Cet outil virtuel facilite les transactions concernant les biens en surplus des municipalités, favorise leur valorisation et leur réutilisation et contribue à la réduction de l'empreinte environnementale de l'État.

12 Entrée en vigueur de la politique

La présente politique est entrée en vigueur au moment de son adoption par résolution du conseil municipal.

N° de résolution 190415-11

Date : le 15 avril 2019

Martin Murray
Maire

Lucie Tousignant
Greffière